

DÉCISION N° 2025-D-205

Objet : Attribution et signature d'une prestation de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution d'électricité au droit du projet de la restauration de la confluence Arve/Foron sur la commune de Gaillard à l'adresse du 31, Rue de Souville.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'abandonner une partie du réseau de distribution d'électricité sur l'ancienne exploitation maraichère 'Le Verney' à Gaillard pour les besoins du chantier de renaturation de la confluence Arve/Foron et de déplacer le compteur existant se situant juste en bordure du Foron au droit de la limite parcellaire.

Considérant que le besoin de travaux qui est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant l'offre reçue de la part de ENEDIS en date du 5 Aout 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer les travaux d'abandon et de déplacement du poste de distribution d'électricité au droit de la propriété du SM3A_31, Rue de Souville à Gaillard pour les besoins du chantier de renaturation de la confluence Arve/Foron, à ENEDIS pour un montant estimé à 8 907.06€ HT soit 10 688.47€ TTC.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le responsable de l'Agence ENEDIS d'Annecy

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 08/09/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

